

## Délibérations du Conseil Municipal du 10 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mars, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle Multifonctions sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 18

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela, M. MONREAL Antoine : Adjoints  
Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAUT Michel, Mme CHATTON Valérie, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger : conseillers municipaux

Absents excusés : 1 (dont 1 pouvoir)

M. BOVI Hervé (donne pouvoir à Mme TRICOIRE Isabelle)

Absents :

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 05/03/2021

M LAURENT Yann prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2021**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 24 février 2021.

**Le conseil municipal approuve le compte rendu par signature du registre.**

### **Information préalable**

Comme le prévoit le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toute nature perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale. Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité.

Fonction	Nom Prénom	Indemnité brute de fonction de janvier à déc. 2020	Indemnité brute de fonction de juin à déc. 2020
Maire	MINIER Vincent	14 383,00 €	
1 <sup>ère</sup> adjointe	GOUR Christèle	5 519,05 €	
2 <sup>ème</sup> adjoint	LAURENT Yann	4 459,82 €	
3 <sup>ème</sup> adjointe	JAUNY Manuela		2 229,91 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	MONREAL Louis	4 459,82 €	
Conseiller délégué	BOVI Hervé		2 063,96 €
Conseiller délégué	SIMONNEAUX Joseph		2 063,96 €

## 2021-17 :

### Vote des taux de la fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 qui précise que le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit lui revient ;

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment son article 16 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, nous devons intégrer le taux départemental sur le taux de foncier bâti de la commune ;

Considérant la faiblesse des taux de foncier bâti et non bâti de la commune au regard des taux pratiqués sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant la volonté de M. MINIER d'ouvrir le débat sur une éventuelle augmentation des taux de foncier bâti et non bâti ;

#### Remarques formulées pendant la séance sur le sujet :

- Au regard du programme d'investissement prévu sur la durée du mandat et de la non augmentation des taux depuis 2011, une augmentation des taux est compréhensible.

- Au regard de la « bonne » situation financière de la commune, il semble difficile de justifier une augmentation dès cette année malgré les projets.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'augmenter le taux de foncier bâti avec 5 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 9 voix POUR ;**

**- Le nouveau taux de foncier bâti (part commune) est voté à 17%.**

**- Au regard de la réforme fiscale, le nouveau taux de foncier bâti pour la commune de Chanteloup est porté à 17% + 19,9 % (taux du Département), soit 36,9 %.**

**- D'augmenter le taux de foncier non bâti avec 4 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 9 voix POUR ;**

**- Le nouveau taux de foncier non bâti pour la commune de Chanteloup est porté à 42,71%.**

## 2021-18 :

### Subventions aux associations

Monsieur Le Maire soumet au vote les subventions suivantes qui ont donné lieu à un débat préalable en commission et dont la présentation a été réalisée par Mme COLIN Patricia.

A compter de 2022, chaque association devra déposer un dossier de subvention :

- Même s'il n'y a pas de demande financière

- En cas d'utilisation d'une salle ou d'un équipement communal.

La commission informe le conseil municipal sur le risque de dissolution du club de l'amitié d'ici 2 ans, en l'absence de successeur.

**- Marche avec les loups de Chanteloup ..... 400 €**

Montant accepté à l'unanimité.

**- Union Sportive de Chanteloup ..... 3 000 €**

Montant accepté à l'unanimité.

**- ACCA de Chanteloup ..... 700 €**

Montant accepté à l'unanimité.

**- Association Campagn'art, Chanteloup ..... 2 000 €**

Montant accepté avec 1 CONTRE et 18 voix POUR.

**- A.P.E Ecole Publique de Chanteloup ..... 1 000 €**

Montant accepté à l'unanimité.

<b>Association LOUPZIC</b> .....	850 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- USEP - Ecole Publique de Chanteloup</b> .....	4 000 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- Association LOUPIOTS</b> .....	1 000 €
Montant accepté avec 18 voix POUR (1 conseiller ne prenant pas part au vote).	
<b>- L'Oreille aux Abois</b> .....	700 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- France Adot 35</b> .....	50 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- Handicap Services 35</b> .....	100 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- Lycée Saint-Yves</b> .....	75 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- MFR Education et Orientation</b> .....	25 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- Les Restaurants du Cœur</b> .....	100 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- Secours catholique de Janzé</b> .....	100 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- Eaux et Rivières de Bretagne</b> .....	50 €
Montant accepté à l'unanimité.	
<b>- Rêve de Clown Bretagne</b> .....	50 €
Montant accepté à l'unanimité.	

**2021-19 :**

**Vote du budget primitif 2021 de la commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 de la commune. Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes.

**FONCTIONNEMENT 2021**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1 237 911,00 €	1 237 911,00 €

**INVESTISSEMENT 2021**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1 609 502,00 €	1 609 502,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'augmenter les crédits ouverts pour l'acquisition du jeu à l'école Maternelle et de réduire d'autant le montant inscrit en dépenses imprévues de la section d'investissement

**TOTAL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
2 847 413,00 €	2 847 413,00 €

Ce budget est adopté à l'unanimité.

**2021-20 :**

**Vote du budget primitif 2021 de l'assainissement collectif****FONCTIONNEMENT 2021**

Dépenses	Recettes
171 000,00 €	171 000,00 €

**INVESTISSEMENT 2021**

Dépenses	Recettes
139 634,84 €	139 634,84 €

**TOTAL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
310 634,84 €	310 634,84 €

Ce budget est adopté à l'unanimité.

**2021-21 :**

**Signature de la charte OBSEQUES avec le Département d'Ille et Vilaine**

Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Breilliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Ce travail partenarial et de coopération existe depuis plusieurs années à Rennes. Au niveau national, la réflexion est en cours.

L'Ille-et-Vilaine est donc précurseur en proposant une Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes, chaque partie s'engageant à partager des informations dans le respect de la confidentialité et des règles de discrétion dû à la personne et ses proches.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Maire à signer cette charte.**

**2021-22 :**

**Étude pour la création d'une voie douce entre « le bourg et la Régère »**

Vu la délibération n° 2020-69 en date du 5 décembre 2020 actant la mise en œuvre d'une étude de faisabilité technique et financière pour le projet de création d'une voie douce entre « le bourg et la Régère »

Vu la délibération n°2021-04 en date du 6 février 2021 nommant le bureau d'étude SETUR pour la réalisation de cette étude.

Considérant le nouveau montant de cette prestation proposé par le cabinet SETUR, à savoir 2 961 € HT.

Considérant le plan de financement suivant pour cette étude de faisabilité technique et financière pour le projet de création d'une voie douce entre « le bourg et la Régère »

Dépense	Montant HT	Recette	Montant HT
Etude de faisabilité technique et financière	2 961,00 €	Subvention Département	1 480,50 €
		Autofinancement	1 480,50 €
<b>Total</b>	<b>2 961,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 961,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le montant de la prestation du bureau d'étude SETUR pour la réalisation de cette étude ;
- VALIDE le plan de financement de cette étude tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du FST 2021 (Fonds de Solidarité territorial).

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 10/04/2021
- Remarque d'une habitante de la Régère qui regrette d'avoir eu un autocollant sur sa voiture pour stationnement gênant sans explication, ni courrier comme les autres riverains (cette habitante ne disposant pas de boîte aux lettres).

Séance levée à 22h00

Suivent les signatures des membres présents

<b>MINIER Vincent</b>	<b>GOUR Christèle</b>	<b>LAURENT Yann</b>
<b>JAUNY Manuela</b>	<b>MONREAL Antoine</b>	<b>CHATELLAIN Marie-Anne</b>
<b>SIMONNEAUX Joseph</b>	<b>COLIN Patricia</b>	<b>TARDIF Christophe</b>
<b>BUREL Nathalie</b>	<b>BOVI Hervé</b> <i>Excusé</i> <i>(Donne pouvoir à Isabelle TRICOIRE)</i>	<b>HARDY-VIGNON Laurence</b>
<b>LEFAIX André</b>	<b>CADET Hélène</b>	<b>PRUNAUT Michel</b>
<b>CHATTON Valérie</b>	<b>JAFFRO Gérald</b>	<b>TRICOIRE Isabelle</b>
<b>GAREL Roger</b>		